

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 16414



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

16414.

**BM&A**

# *Neurones S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2021

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau I" 205 avenue Georges Clemenceau  
92024 Nanterre



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France



## **Neurones S.A.**

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau  
92024 Nanterre  
Capital social : €.9.691.286,40

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Neurones S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par votre assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 25<sup>ème</sup> année, dont respectivement 18 et 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent, le cas échéant, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Les commissaires aux comptes**

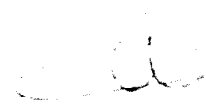
Paris la Défense, le 21 avril 2022

KPMG S.A.

*Camille Mouysset  
Associée*

Paris, le 21 avril 2022

BM&amp;A

*Thierry Bellot  
Associé**Céline Claro  
Associée*

**COMPTES SOCIAUX  
NEURONES SA  
2021**

**BILAN**

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2021		31/12/2020	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		104 847	95 030	9 817	15 429
Avces/immob. Incorporelles		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.1</b>	<b>104 847</b>	<b>95 030</b>	<b>9 817</b>	<b>15 429</b>
Installations et agencements		389 827	142 413	247 414	284 531
Matériel informatique et de bureau		102 089	66 678	35 411	48 958
Immob.corporelles en cours		2 000	-	2 000	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.2</b>	<b>493 916</b>	<b>209 091</b>	<b>284 825</b>	<b>333 489</b>
Participations financières		78 521 567	-	78 521 567	78 061 637
Prêts		-	-	-	15 957
Autres immob.financières		562 278	-	562 278	444 575
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3.3</b>	<b>79 083 845</b>	<b>-</b>	<b>79 083 845</b>	<b>78 522 169</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>79 682 608</b>	<b>304 121</b>	<b>79 378 487</b>	<b>78 871 087</b>
Clients et comptes rattachés.	3.5	30 113 676	-	30 113 676	32 730 250
Autres créances		24 320 280	-	24 320 280	21 525 862
Valeurs mobilières de placement	3.6	148 029 847	-	148 029 847	116 026 339
Disponibilités		21 002 091	-	21 002 091	63 069 164
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>223 465 894</b>		<b>223 465 894</b>	<b>233 351 615</b>
Charges constatées d'avance		70 685		70 685	41 545
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>303 219 187</b>	<b>304 121</b>	<b>302 915 066</b>	<b>312 264 247</b>
<b>PASSIFS</b> (en euros)	Notes			31/12/2021	31/12/2020
Capital social				9 691 286	9 687 086
Prime d'émission				30 613 621	30 617 821
Réserves légales				971 434	971 434
Autres réserves				-	-
Report à nouveau				21 261 417	65 986 187
RESULTAT DE L'EXERCICE				7 882 206	3 698 492
Provisions réglementées				-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.7</b>			<b>70 419 964</b>	<b>110 961 020</b>
Provisions pour risques				13 000	13 000
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3.8</b>			<b>13 000</b>	<b>13 000</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				-	-
Emprunt et dettes financières diverses				-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9/3.10			32 829 300	31 446 331
Dettes fiscales et sociales	3.9/3.10			6 122 878	5 902 197
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				2 678	6 805
Autres dettes	3.10			193 527 246	163 934 894
<b>TOTAL DES DETTES</b>				<b>232 482 102</b>	<b>201 290 227</b>
Produits constatés d'avance	3.11			-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>				<b>302 915 066</b>	<b>312 264 247</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

<b>COMPTE DE RESULTAT</b> <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Vente de marchandises		119 906	805 454
Ventes de prestations de services		144 323 252	136 074 332
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<i>4.1</i>	<b>144 443 158</b>	<b>136 879 786</b>
Subventions d'exploitation		10 500	-
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		-	12 325
Autres produits		9 428	2 849
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>144 463 086</b>	<b>136 894 960</b>
Achats de marchandises		119 906	805 454
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		141 397 957	133 654 275
Impôts, taxes et versements assimilés		269 039	282 876
Salaires et traitements		1 546 304	1 459 368
Charges sociales		787 959	644 368
Dotations aux amortissements sur immobilisations		56 276	52 751
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	17 325
Autres charges		18 974	18 650
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>144 196 415</b>	<b>136 935 067</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>266 671</b>	<b>(40 107)</b>
Produits financiers de participation		7 758 257	2 697 436
Autres intérêts et produits assimilés		657 321	2 349 725
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		317 266	-
Différences positives de change		9 700	347
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>8 742 544</b>	<b>5 047 508</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		880 689	838 861
Différences négatives de change		81	5 010
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>880 770</b>	<b>843 871</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<i>4.2</i>	<b>7 861 774</b>	<b>4 203 637</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>8 128 445</b>	<b>4 163 530</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		18 260	19 376
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>18 260</b>	<b>19 376</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 136	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		18 260	8 060
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>20 396</b>	<b>8 060</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<i>4.3</i>	<b>(2 136)</b>	<b>11 316</b>
Impôts sur le bénéfices	<i>4.4</i>	244 103	476 354
TOTAL DES PRODUITS		153 223 890	141 961 844
TOTAL DES CHARGES		145 341 684	138 263 352
<b>BENEFICE / (PERTE)</b>		<b>7 882 206</b>	<b>3 698 492</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

### 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

#### 2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

#### 2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. Lorsque la quote-part de situation nette détenue s'avère inférieure au coût d'acquisition à la clôture, la valeur d'utilité est appréciée via une approche par DCF et par multiple de ROP.

Au 31 décembre 2021, aucune dépréciation n'est nécessaire.

#### 2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 3 NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2020	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2021
Concessions, Brevets, licences	104 847	-	-	-	104 847
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>104 847</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>104 847</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2020	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2021
Amortissements concessions, brevets, licences	89 418	5 612	-	-	95 030
<b>TOTAL</b>	<b>89 418</b>	<b>5 612</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>95 030</b>

#### 3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2020	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2021
Agencements et installations	389 827	-	-	-	389 827
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	102 089	-	-	-	102 089
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	2 000	-	-	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>491 916</b>	<b>2 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>493 916</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2020	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2021
Agencements et installations	105 296 ✓	37 117	-	-	142 413
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	53 131 ✓	13 547	-	-	66 678
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>158 427</b>	<b>50 664</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>209 091</b>

### 3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<b>VALEURS BRUTES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2020	TUP	Aug.	Dim.	31/12/2021
Titres de participation	78 378 903	(943 461)	1 104 385	18 260	78 521 567
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	15 957	-	-	15 957	-
Autres immobilisations financières	444 575	-	117 703	-	562 278
<b>TOTAL</b>	<b>78 839 435</b>	<b>(943 461)</b>	<b>1 222 088</b>	<b>34 217</b>	<b>79 083 845</b>

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2021 sont :

- acquisition d'environ 0,05 % du capital de Neurones IT auprès d'un manager d'une filiale de cette société ;
- cession de 8,3 % du capital de Karré au Président de la société ;
- transmission universelle du patrimoine de Pragmateam à Neurones SA qui a dégagé un mali de 318 K€ compensé par la reprise de dépréciation sur titre de 317 K€ ;
- acquisition d'un peu plus de 3,6 % du capital de Codilog Eliance auprès de deux anciens managers de la société ;
- acquisition d'environ 0,02 % du capital de Helpline auprès d'un manager de la société.

Les autres immobilisations financières correspondent pour 532 K€ au contrat de liquidité de l'action et pour le solde à des dépôts de garantie.

<b>DEPRECIATIONS</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2020	Var. Périmètre	Aug.	Dim.	31/12/2021
Titres de participation	317 266	-	-	317 266	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>317 266</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>317 266</b>	<b>-</b>

La reprise de dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam qui a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 01/01/21.

### 3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

### 3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

<b>CREANCES ET COMPTES RATTACHES</b> <i>(en euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients	30 068 158	32 730 250
Factures à établir	45 518	-
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>30 113 676</b>	<b>32 730 250</b>

### ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	420 728	-	420 728
<b>TOTAL</b>	<b>420 728</b>	<b>-</b>	<b>420 728</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	61	61	-
Créances clients et comptes rattachés	30 113 676	30 113 676	-
Créances fiscales	9 034 510	9 034 510	-
Compte courant débiteur	15 192 859	15 192 859	-
Autres créances	92 850	92 850	-
<b>TOTAL</b>	<b>54 433 956</b>	<b>54 433 956</b>	<b>-</b>
Charges constatées d'avance	70 685	70 685	-
<b>TOTAL</b>	<b>54 925 369</b>	<b>54 504 641</b>	<b>420 728</b>

Les comptes courants servent principalement à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

### 3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

<b>VALEUR BRUTES</b>	2021.12		2020.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV	2 026 339	2 382 783	2 026 339	2 232 338
Dépôts à terme	146 003 508	146 407 208	114 000 000	114 523 725
<b>TOTAL</b>	<b>148 029 847</b>	<b>148 789 991</b>	<b>116 026 339</b>	<b>116 756 063</b>

### 3.7 CAPITAUX PROPRES

#### 3.7.1 Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 24 228 216 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 691 286,40 euros.

La livraison du plan d'actions gratuites G, le 15 juin 2021, a entraîné la création de 10 500 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation de capital social de 4 200 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste « primes d'émission ».

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2021 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2021	Augmentation* (Livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2021
24 217 716	10 500		24 228 216

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

#### 3.7.2 Paiements fondés sur des actions

##### *Plans d'attribution d'actions gratuites*

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. A cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2021, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/18	04/06/20
Date du Conseil d'Administration	14/06/18	09/09/20
Terme de la période d'acquisition	15/06/21	09/09/23
Terme de la période de conservation	15/06/23	09/09/25
Nombre de bénéficiaires	6	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2020	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2021	10 500	54 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	4 000
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2021	-	50 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2021	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2021	10 500	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2021		0,21 %
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>		<b>0,21 %</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Durée de vie	3 ans	3 ans
Volatilité	17 %	N/A
Taux sans risque	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

*Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002*

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
14 juin 2018 (plan G) – Actions gratuites	15/06/21	-		28,70
9 septembre 2021 (plan H) – Actions gratuites	09/09/23	-	24,1	-

### 3.7.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	Aug.	Dim.	31/12/2021
Capital social	9 687 086	4 200	-	9 691 286
Prime de fusion	30 617 821	-	4 200	30 613 621
Réserve légale	971 434	-	-	971 434
Report à nouveau	65 986 187	3 698 492	48 423 262	21 261 417
Résultat de l'exercice 2020	3 698 492	-	3 698 492	-
Résultat de l'exercice 2021		7 882 206	-	7 882 206
<b>TOTAL</b>	<b>110 961 020</b>	<b>11 584 898</b>	<b>52 125 954</b>	<b>70 419 964</b>

Les principales variations s'analysent comme suit :

- augmentation du capital (émission de 10.500 nouvelles actions) pour couvrir la livraison du plan G d'attribution gratuite d'actions ;
- distribution de dividendes (2 euros par action) pour 48.423.262 euros,
- affectation du résultat au report à nouveau.

### 3.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2021
Provisions	13 000	-	-	-	-	13 000
<b>TOTAL</b>	<b>13 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 000</b>
<i>Dont :</i>						
Résultat d'exploitation			-		-	

### 3.9 PRODUITS ET CHARGES A PAYER

#### PRODUITS A RECEVOIR

<i>(en euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs : avoirs à recevoir	-	61 667
Factures à établir	45 518	-
Autres produits à recevoir	18 797	19 319
Intérêts courus à recevoir	403 700	523 725
<b>TOTAL</b>	<b>468 015</b>	<b>604 711</b>

#### CHARGES A PAYER

<i>(en euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	360 370	427 495
Dettes fiscales et sociales	663 846	492 004
Clients - Avoirs à établir- Avances	17 394	13 080
Autres dettes	17 500	18 500
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 110</b>	<b>951 079</b>

### 3.10 ECHÉANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 829 300	32 829 300	-	-
Dettes fiscales et sociales	6 122 878	6 122 878	-	-
Autres dettes	193 529 924	193 529 924	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>232 482 102</b>	<b>232 482 102</b>	-	-

Les Autres dettes sont principalement constituées des comptes courants pour 193,3 M€.

### 3.11 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Il n'y a pas de produit constaté d'avance au 31 décembre 2021.

## 4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2021	%	31/12/2020
Refacturation frais de siège	2%	3 126	2%	2 645
Refacturation «Référencement»	97%	139 577	98%	132 703
Autres	1%	1 740	1%	1 532
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>144 443</b>	<b>101%</b>	<b>136 880</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

### 4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 7 758 K€ ainsi que des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 521 K€. Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales pour 488 K€.

### 4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel n'est pas significatif.

### 4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	8 128 445	(244 669)	7 883 776	3 687 556
Résultat exceptionnel	(2 136)	566	(1 570)	10 936
<b>Résultat net comptable</b>	<b>8 126 309</b>	<b>(244 103)</b>	<b>7 882 206</b>	<b>3 698 492</b>

## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

### 5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2021, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2021 est de 27 milliers d'euros.

### 5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

#### 5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

#### 5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	17	17
Employés	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

#### 5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2021, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 440.000 euros.

#### 5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

#### 5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

<i>(en euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	197 135	196 684
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	356 444	205 999
<b>TOTAL</b>	<b>553 579</b>	<b>402 683</b>

#### 5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Le groupe d'intégration fiscale a été dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

#### 5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>Nature des honoraires</b>	<b>BMA</b>	<b>KPMG</b>
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

#### 5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat Net SOCIAL	7 882 206	3 698 493
RN par action (non dilué)	0,33	0,15
RN par action (dilué)	0,33	0,15

#### 5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

**5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**  
(En milliers d'euros)

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Arondor	234	7 170	50,10%	2 614	2 614			18 710	631	0
AS International Group	564	16 998	96,98%	12 006	12 006			6 799	10 939	7 758
Codilog	6 305	16 409	76,57%	5 935	5 935			33 562	2 673	0
Dataquantic	250	132	60,00%	150	150			1 995	68	0
Edugroupe	4 186	4 349	99,74%	5 247	5 247			6 991	996	0
Finaxys	438	16 808	76,09%	2 783	2 783			36 916	1 827	0
Helpline	1 100	96 760	92,77%	5 060	5 060			158 729	12 741	0
DragonFly	1 036	14 918	94,07%	5 638	5 638			1 644	0	0
Karré	220	149	51,00%	112	112			1 111	174	0
Neurones consulting	40	3 675	100,00%	40	40			0	-16	0
Neurones IT	33 293	44 216	96,56%	30 012	30 012			46 954	3 515	0
RS2I	687	18 703	98,94%	8 924	8 924			16 063	2 400	0
<b>TOTAL</b>				<b>78 522</b>	<b>78 522</b>					<b>7 758</b>

# Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022

## RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le renouvellement de certaines délégations à donner au Conseil d'Administration et vous informer des perspectives d'avenir.

### 1. COMPTES CONSOLIDÉS

#### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2021

Depuis 2005, les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2021, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 579,9 millions d'euros, à comparer aux 524,5 millions de l'année précédente (croissance globale de 10,6 % et organique de 10,1 %), l'année 2020 étant elle-même en croissance organique.

Les achats de sous-traitance continuent d'augmenter plus rapidement que le chiffre d'affaires. En 2021, ils représentent 25,1 % du chiffre d'affaires (24,3 % en 2020).

Le résultat opérationnel passe de 51,9 à 61,6 millions d'euros. En taux, il représente 10,6 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de + 0,2 million d'euros. Il correspond à des plus-values sur des investissements financiers, des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs et diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

Le groupe a bénéficié de la baisse du taux de base de l'IS en France (de 28 à 26,5 %) et de la baisse de la CVAE (de 5,2 à 3,1 millions d'euros). Ainsi, la charge d'impôt sur les sociétés, a été quasiment stable à 18,8 millions d'euros (à comparer aux 18,6 millions de l'année précédente) malgré la hausse du résultat avant impôt de 15,3 %. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS + CVAE) est de 30,5 %.

Le résultat net s'établit à 42,9 millions d'euros (35 millions en 2020).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (37,7 millions d'euros) est en croissance de 22 % par rapport à 2020 (30,9 millions).

#### Commentaires sur la situation financière consolidée

##### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 45,9 millions d'euros, à comparer aux 43,6 millions de l'année précédente. Les droits d'utilisation (IFRS 16) se montent à 33,2 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes baissent de 1,5 million d'euros à 12,9 millions d'euros fin 2021. Elles concernent essentiellement du matériel informatique lié aux activités de cloud computing et des agencements de locaux.

Les immobilisations financières (8,3 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 3,5 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 195,8 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 9,4 %. Au global, ces créances et factures à établir représentent 81 jours de chiffre d'affaires (dont 14 jours pour les factures à établir).

##### Passif

Les provisions à long terme concernent les indemnités de départ en retraite, celles à court terme portant pour l'essentiel sur des risques sociaux.

Les dettes de loyers courantes et non-courantes (IFRS 16) s'élèvent à 34,9 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 13 % à 169,9 millions d'euros.

##### Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 60 millions d'euros en 2021.

La hausse des dettes fournisseurs expliquent l'essentiel de la baisse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (- 2 millions d'euros).

Les investissements productifs (Capex) ont consommé 8,1 millions d'euros (à comparer aux 7,2 millions d'euros en 2020). Ils concernent principalement les activités de cloud computing ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets - s'établit à 50,2 millions d'euros par rapport aux 55,2 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement d'un dividende exceptionnel de 48,4 millions d'euros, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura consommé 1,5 million d'euros de trésorerie en 2021, à comparer à une génération de 48,1 millions d'euros en 2020.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 264,6 millions d'euros (265,9 millions d'euros en 2020).

##### Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie brute positive de 265,1 millions d'euros et d'un endettement financier de 0,5 million d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

##### Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2021 s'inscrit dans ce cadre (+ 10,1 % de croissance organique à comparer à la progression (+ 4,4 %) du marché du Conseil

et des Services Informatiques (source : Numeum – décembre 2021). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,6 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste" et sa forte présence sur les segments digital, cloud et cybersécurité, NEURONES devrait connaître en 2022 une progression supérieure à celle du marché.

### Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations juridiques

Au cours de l'année 2021, NEURONES SA a réalisé les opérations suivantes :

- augmentation du capital (émission de 10 500 nouvelles actions) pour couvrir la livraison du plan G d'attribution gratuite d'actions ;
- acquisition d'environ 0,05 % du capital de Neurones IT auprès d'un manager d'une filiale de cette société ;
- cession de 8,3 % du capital de Karré au Président de la société ;
- absorption de Pragmateam par transmission universelle du patrimoine ;
- acquisition d'un peu plus de 3,6 % du capital de Codilog Eliance auprès de deux anciens managers de la société ;
- acquisition d'environ 0,02 % du capital de Helpline auprès d'un manager de la société.

Les filiales et sous-filiales de NEURONES SA ont procédé au cours de l'année 2021 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Finaxys a cédé 7,5 % du capital de sa filiale belge à son dirigeant local ;
- Columbus Consulting a acquis environ 0,9 % de ses propres actions auprès d'un manager et du FCPE de la société ;
- Columbus Consulting a acquis la totalité du capital de sa filiale Columbus Consulting Shift ;
- Finaxys a cédé la totalité de sa participation majoritaire (60 % du capital) dans sa filiale Weefin à un des dirigeants de l'entité ;
- Helpline a acquis environ 1,3 % du capital de Deodis auprès d'un ancien dirigeant ;
- Columbus Consulting a pris une participation majoritaire de 70 % dans le capital du cabinet de conseil Tempo & Co.

Elles ont également réalisé les opérations suivantes :

- Neurones IT a réalisé un apport partiel d'actifs au bénéfice de sa filiale Scalesquad ;
- Arondor a réalisé un apport partiel d'actifs à sa filiale Arondor Software ;

- Mobiapps a réalisé un apport partiel d'actifs au bénéfice de sa filiale Upgrade ;
- Columbus Consulting a effectué à son bénéfice la transmission universelle du patrimoine de Columbus Consulting Shift ;
- Columbus Consulting a procédé à deux augmentations de capital en numéraire réservée aux salariés, donnant lieu à l'émission de 5 995 nouvelles actions et à une troisième augmentation de capital, afin de livrer un plan d'attribution gratuite d'actions donnant lieu à l'émission de 800 nouvelles actions. Ces trois opérations représentent, au 31 décembre 2021, environ 1,6 % du capital ;
- Iliade Consulting, après avoir modifié la valeur nominale de ses actions, a réalisé une augmentation de capital en numéraire (donnant lieu à la création de 315 nouvelles actions soit 0,5 % du capital) à laquelle ont souscrit cinq salariés de la société ;
- Neurones IT a procédé à deux augmentations de capital, l'une en numéraire donnant lieu à la création de 4 395 nouvelles actions souscrites par trois salariés et l'autre par émission de 14 000 nouvelles actions pour livrer un plan d'attribution gratuite d'actions. Ces deux augmentations représentent, au 31 décembre 2021, un peu plus de 0,8 % du capital ;
- Visian a effectué une augmentation de capital en numéraire (donnant lieu à la création de 129 649 actions nouvelles soit 0,1 % du capital), à laquelle ont souscrit un dirigeant et deux managers de la société ;
- Helpline a réalisé une augmentation de capital en numéraire donnant lieu à la création de 6 682 nouvelles actions et une autre augmentation pour livrer 4 733 actions attribuées gratuitement. Ces deux augmentations de capital représentent, au 31 décembre 2021, environ 0,3 % du capital ;
- Experteam a augmenté son capital par émission de 43 832 nouvelles actions, soit moins de 0,3 % du capital, attribuées à trois bénéficiaires d'un plan d'attribution gratuite ;
- Cloud Temple a procédé à une augmentation de capital en numéraire qui a donné lieu à l'émission de 38 463 nouvelles actions et à une autre augmentation de capital par émission de 212 497 nouvelles actions pour livrer un plan d'attribution gratuite d'actions. Ces deux augmentations représentent un peu moins de 1,9 % du capital au 31 décembre 2021 ;
- Upgrade a réalisé une augmentation de capital en numéraire par émission de 18 045 nouvelles actions souscrites par les deux dirigeants de la société et représentant un peu plus de 5 % du capital.

Une partie de ces opérations a conduit à une modification des pourcentages d'intérêt de NEURONES S.A. dans certaines sociétés du groupe.

### Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2021 *	Contribution au résultat opérationnel 2021 *	Contribution au résultat net 2021 *
Société mère	NEURONES	-	85	- 460
Filiales	Arondor	20 571	1 146	978
	AS International Group	45 273	4 555	3 099
	Codilog	53 549	5 526	3 820
	Columbus Consulting	32 106	3 877	2 681
	DataQuantic	1 984	94	68
	Deodis	26 113	2 333	1 620
	Dragonfly	62 029	6 509	4 433
	Edugroupe	9 290	1 840	1 324
	Finaxys	39 511	2 513	1 850
	Helpline	179 529	19 074	13 489
	Karré	1 111	230	174
	Neurones IT	92 656	10 079	7 197
	RS2i	16 157	3 712	2 667
TOTAL		579 879	61 573	42 940

\* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les filiales indirectes.

## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2021

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 144,4 millions d'euros à comparer à 136,9 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 267 milliers d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier s'établit à 7,9 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 7,9 millions d'euros.

### Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finance, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

### Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 21 261 417,49 euros et d'un profit de l'exercice de 7 882 205,51 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 29 143 623 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale la distribution à titre de dividende d'une somme de 1 euro/action, soit un total estimé de 24 228 216 euros\*. Le compte report à nouveau passerait ainsi à 4 915 407 euros.

Le dividende sera détaché le 8 juin et mis en paiement le 10 juin 2022.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2018 : 0,06 euro par action,  
2019 : 0,20 euro par action,  
2021 : 2,00 euros par action.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2021, soit 24 228 216, qui sera ajusté le cas échéant.

## 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement, connu au 9 mars 2022, n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

### Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2021, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/21 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	84	(6)	24	374	31 526	32 002
Tiers	18	20	1	30	305	374
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>404</b>	<b>31 831</b>	<b>32 376</b>
Nombre de factures concernées	53				2 154	2 207
% du montant des achats de l'exercice					18,7 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées au 31 décembre 2021, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2020, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/20 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	76	(1)	-	302	29 513	29 890
Tiers	268	42	131	278	386	1 105
<b>TOTAL</b>	<b>344</b>	<b>41</b>	<b>131</b>	<b>580</b>	<b>29 899</b>	<b>30 995</b>
Nombre de factures concernées	91				2 191	2 282
% du montant des achats de l'exercice					18,5 %	

## Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2021, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/21 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	(86)	486	850	2 160	26 009	29 419
Intra-groupe	(8)	0	(29)	107	395	465
TOTAL	(94)	486	821	2 267	26 404	29 884
Nombre de factures concernées			396		1 577	1 973
% du montant des ventes de l'exercice					15,2 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...) qui se règlent en général amiablement.

Au 31 décembre 2020, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/20 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	564	735	1 694	1 278	28 199	32 470
Intra-groupe	18	5	(51)	81	132	185
TOTAL	582	740	1 643	1 359	28 331	32 655
Nombre de factures concernées			557		1 824	2 381
% du montant des ventes de l'exercice					17,2 %	

## Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Déclaration de Performance Extra Financière – DPEF") du présent rapport financier annuel.

## 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Toutes les autorisations, délivrées par différentes Assemblées Générales, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, ont expiré au cours des exercices antérieurs.

## 6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2021, décidées par NEURONES ou ses filiales, au profit de leurs salariés et des mandataires sociaux.

### Attributions gratuites d'actions NEURONES

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration n'a pas décidé de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des deux plans d'attribution gratuite d'actions sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2021.

	Plan d'actions gratuites G	Plan d'actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/2018	04/06/2020
Date du Conseil d'Administration	14/06/2018	09/09/2020
Durée et terme de la période d'acquisition	3 ans – 14/06/2021	3 ans – 09/09/2023
Durée et terme de la période de conservation	2 ans – 14/06/2023	2 ans – 09/09/2025
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	6 (6 et 0)	12 (4 et 8)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2021	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2021	-	54 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	4 000
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2021	-	50 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2021	10 500	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital au 31/12/2021	-	0,21 %

#### Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement d'actions de sociétés liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou d'actions de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 à raison de mandats et fonctions exercés dans la société ou ses filiales.

Au cours de l'exercice 2021, dix-neuf plans d'attribution gratuite d'actions ont été décidés par les Présidents de dix sociétés liées à NEURONES. L'attribution définitive des actions au terme de la période d'acquisition est toujours liée à une condition de présence c'est-à-dire qu'un bénéficiaire doit avoir constamment été salarié ou mandataire social de la société ayant attribué les actions ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-1, et parfois de manière plus restrictive au sens du 1° dudit article. En plus de cette condition de présence (qui s'applique à tous les plans), un plan peut être également soumis à des conditions de performance économique. Dans ce dernier cas, les actions définitivement attribuées aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sont calculées par rapport à l'atteinte des performances fixées dans le règlement du plan.

Les deux tableaux suivants présentent les détails de ces dix-neuf plans d'attribution gratuite d'actions des sociétés liées à NEURONES décidés en 2021 :

	Plan C Neurones IT	Plan D Neurones IT	Plan E Neurones IT	Plan F Neurones IT	Plan F Helpline	Plan G Helpline	Plan B Experteam	Plan Deodis 2021	Plan A Visian	Plan A Mobiapps
Date de l'Assemblée Générale	20/05/20	31/05/21	31/05/21	31/05/21	24/05/19	31/05/21	28/05/21	27/05/21	30/06/21	27/05/21
Date d'attribution par le Président	01/03/21	09/07/21	09/07/21	09/11/21	31/05/21	07/07/21	02/07/21	13/12/21	09/07/21	09/07/21
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	34,13 €	34,13 €	34,13 €	34,13 €	39,43 €	39,43 €	1,78 €	44,70 €	2,95 €	1 414,15 €
Plan sous conditions de performance	-	Oui	Oui	-	-	Oui	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	2 000	5 400	22 728	2 199	1 000	3 341	16 235	1 797	33 000	60
Pourcentage du capital au 31/12/2021		1,48 %			0,10 %		0,09 %	0,38 %	2,61 %	3,21 %
Terme de la période d'acquisition	01/03/23	09/07/24	09/07/24	09/11/23	31/05/23	07/07/23	02/07/23	13/12/23	09/07/24	09/07/24
Durée de la période	2 ans	3 ans	3 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans
Terme de la période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Durée de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	1	3	5	3	1	15	4	6	3	1
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	-	-	-	-	-	1	1	-	1	1
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	-	-	-	-	-	127	4 998	-	11 000	60
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	1	3	5	3	1	11	3	6	2	-
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 2 000	Cadres : 5 400	Cadres : 22 728	Cadres : 2 199	Cadres : 1 000	Cadres : 2 689	Cadres : 11 327	Cadres : 1 797	Cadres : 22 000	-
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		Plans C à F Neurones IT :			Plans F et G Helpline :		1 : 5 618 2 : 4 214 3 : 1 405	1 : 672 2-6 : 225	1-2 : 11 000	-
		1-2 : 8 233 3 : 8 211 4 : 2 250 5 : 1 800 6 : 1 350 7-8 : 1 125			1 : 1 887 2 : 633 3 : 334 4 : 254 5 : 250 6 : 127 7 : 76 8 : 63 9 : 26 10 : 13					

	Plan Colombus 2021 (1)	Plan Colombus 2021 (2)	Plan Colombus 2021 (3)	Plan Colombus 2021 (4)	Plan Colombus 2021 (5)	Plan Colombus 2021 (6)	Plan A Cloud Temple	Plan D Codilog	Plan Iliade Consulting 2021
Date de l'Assemblée Générale	04/12/20	04/12/20	04/12/20	08/10/21	08/10/21	08/10/21	30/06/21	01/06/21	26/05/21
Date d'attribution par le Président	20/01/21	20/01/21	20/01/21	26/11/21	26/11/21	26/11/21	13/10/21	01/07/21	19/11/21
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	85,79 €	85,79 €	85,79 €	91,18 €	91,18 €	91,18 €	3,12 €	68,16 €	257 €
Plan sous conditions de performance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	800	3 250	600	2 000	5 295	1 140	153 846	5 533	140
Pourcentage du capital au 31/12/2021			3,07 %				1,15 %	1,32 %	0,22 %
Terme de la période d'acquisition	20/01/22	20/01/24	20/01/25	26/11/22	26/11/24	26/11/25	13/10/23	01/07/23	19/11/22
Durée de la période	1 an	3 ans	4 ans	1 an	3 ans	4 ans	2 ans	2 ans	1 an
Terme de la période de conservation	20/01/23	N/A	N/A	26/11/23	N/A	N/A	N/A	N/A	19/11/23
Durée de la période	1 an	-	-	1 an	-	-	-	-	1 an
Nombre total de bénéficiaires	2	10	8	2	12	11	3	9	9
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	2	-	-	1	-	-	-	1	2
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	800	-	-	1 600	-	-	-	236	40
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	-	10	8	1	12	11	3	8	6
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	-	Cadres : 3 250	Cadres : 600	Cadres : 400	Cadres : 5 295	Cadres : 1 140	Cadres : 153 846	Cadres : 5 297	Cadres : 80
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé			Plans 2021 (1) à (6) Colombus : 1-4 : 1 000 5 : 820 6 : 800 7 : 750 8 : 600 9-10 : 400				1-3 : 51 282	1 : 2 044 2 : 2 000 3 : 1 000 4 : 91 5 : 58 6 : 44 7 : 40 8 : 20	1 : 20 2-3 : 15 4-6 : 10

Sont rappelés ci-dessous (classés par chronologie du terme de la période d'acquisition) les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2021 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2021 :

	Plan Deodis 2019	Plan D Helpline 2019	Plan Colombus 2018 (2)	Plan Colombus 2019 (2)	Plan Colombus 2019 (3)	Plan C Codilog 2020	Plan Intrasec 2020
Date de l'Assemblée Générale	10/01/19	24/05/19	25/10/18	15/10/19	15/10/19	28/05/20	21/09/20
Date d'attribution par le Président	10/01/19	31/05/19	26/10/18	13/12/19	13/12/19	01/09/20	22/09/20
Terme de la période d'acquisition	10/01/22	31/05/22	26/10/22	13/12/22	13/12/23	01/09/22	22/09/22
Nombre d'actions attribuées gratuitement	7 721	41 715	2 230	2 000	1 200	1 261	6 637
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	3 507	18 915	-	-	-	310	2 107
Nombre total de bénéficiaires	3	17	11	5	10	8	6
- dont mandataires sociaux de la société	1	2	-	-	-	1	1
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2021	2 507	1 500	150	-	100	312	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2021	5 214	40 215	2 080	2 000	1 100	949	6 637
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2021	1,11 %	0,91 %	0,49 %	0,47 %	0,26 %	0,23 %	2,29 %

## 7. ACTIONS PROPRES – AUTO-DÉTENTION

Au 31 décembre 2021, la société détenait 3 725 de ses propres actions qui figurent au bilan de son contrat de liquidité.

## 8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Les salariés ne détiennent aucune action de la société NEURONES au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## 9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale réunie le 4 juin 2020, a autorisé la société à procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 4 décembre 2021),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 27 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Sur le fondement de cette autorisation, le Conseil d'Administration a immédiatement mis en œuvre un programme de rachat qui poursuivait deux objectifs :

- l'animation du cours par le biais d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC le 1<sup>er</sup> août 2019,
- l'annulation ultérieure des actions rachetées dans la limite de deux millions d'actions et un prix maximum de 22 euros par action.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 3 juin 2021, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, il a été procédé à l'acquisition de 46 091 actions et à la vente de 49 680 actions pour l'animation du cours. A cette date, 6 266 actions figuraient au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 189 233 euros.

La société n'a en revanche acquis aucune action dans le cadre du deuxième objectif du programme.

L'Assemblée Générale du 3 juin 2021 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet l'autorisation antérieure susmentionnée.

Les principales caractéristiques de l'autorisation donnée au Conseil sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 3 décembre 2022),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 35 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le jour même, le Conseil d'Administration a publié le descriptif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée et la mise en œuvre effective de ce programme à compter du 4 juin 2020 et poursuivant le seul objectif d'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec le CIC. Entre le 4 juin et le 31 décembre 2021, 49 314 actions ont été acquises et 51 855 actions ont été vendues à travers le contrat de liquidité de sorte qu'au 31 décembre 2021, la société détenait 3 725 de ses propres actions, toutes figurant donc au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 141 550 euros.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,

- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 2 juin 2022 (17<sup>e</sup> résolution) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- délégation valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- prix maximum d'achat fixé à 55 euros par action,
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit, à titre indicatif, 2 422 821 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2021, représentant un montant maximum d'achat, hors frais d'acquisition, de 133 255 155 euros), étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021.

La mise en œuvre effective d'un programme de rachat d'actions relèvera du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la société diffusera un descriptif du programme, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans, de réduire le capital par annulation d'actions en auto-détention. La réduction de capital pourrait se faire en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions propres. Jusqu'à 10 % des actions composant le capital social pourraient être annulés par période de vingt-quatre mois en vertu de l'autorisation.

## 10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite disposer à tout moment de la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société.

L'autorisation en vigueur est celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 et valable pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 4 juin 2022. Le Conseil d'Administration en a fait usage en attribuant gratuitement, le 9 septembre 2020, 54 500 actions sur les 120 000 autorisées.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 2 juin 2022 de renouveler l'autorisation pour le Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement un maximum de 240 000 actions, soit un peu moins de 1 % du capital au 31 décembre 2021, dans les conditions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration rend compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil.

## 11. AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL

Selon les modalités mentionnées dans le rapport de gestion et au sein du chapitre 6.3 du rapport financier annuel 2019, sept résolutions ont été soumises à l'Assemblée du 4 juin 2020 pour autoriser le Conseil à augmenter le capital avec des objectifs et dans des conditions et contextes différents. Ces résolutions, de nature extraordinaire, ont été approuvées par l'Assemblée et ont une durée de validité de 26 mois, soit jusqu'au 3 août 2022.

Les délégations consenties au Conseil par l'Assemblée du 4 juin 2020 portaient sur les objets suivants :

- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes (19<sup>e</sup> résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et par offre au public (20<sup>e</sup> résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (21<sup>e</sup> résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission (23<sup>e</sup> résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société (24<sup>e</sup> résolution).

Pour chacune des émissions décidées en application des délégations objets des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions, l'Assemblée a autorisé le Conseil à augmenter sur ses seules décisions, dans le respect du plafond global faisant l'objet de la résolution évoquée ci-après et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément à l'article R.225-118 du Code de commerce, le nombre

d'actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre si le Conseil constatait une demande excédentaire (22<sup>e</sup> résolution).

Pour l'ensemble des émissions qui seraient décidées par le Conseil, en vertu des délégations ci-dessus consenties, l'Assemblée a fixé comme suit le plafond des émissions (25<sup>e</sup> résolution) :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital à neuf millions d'euros (9 000 000 €), étant précisé qu'est inclus dans ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société à quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil a soumis à l'Assemblée du 4 juin 2020 une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée.

Il est rappelé que l'ensemble des délégations, de compétences et de pouvoirs, accordées par l'Assemblée ou Conseil en cours de validité durant l'exercice clos et l'usage qui aurait pu en être fait par le Conseil sont indiqués au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration souhaitant disposer de la possibilité de procéder à des augmentations de capital dans ces différents contextes, il sera proposé à l'Assemblée du 2 juin 2022 de renouveler l'ensemble des autorisations données par l'Assemblée du 4 juin 2020 dans mêmes conditions et modalités.

En application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui seront proposées pour autoriser le Conseil à augmenter le capital, l'Assemblée se prononcera également sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Le Conseil soumettra donc une résolution à l'Assemblée à l'effet de l'autoriser, pendant 18 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la société d'un montant nominal maximum de 200 000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de 0,40 euros, un maximum de 500 000 actions nouvelles représentant un peu plus de 2 % du capital sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2021), par émission d'actions ordinaires, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## 12. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2021	Titres auto détenus (hors contrat liquidité)	Instruments dilutifs stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 228 216	-	-	50 500	24 278 716
% dilution	-	-	-	0,21 %	0,21 %

## 13. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est précisé les opérations sur titres réalisées par les dirigeants durant l'exercice 2021 et ayant fait l'objet d'une déclaration.

Le 30 septembre 2021, Bertrand Ducurtail a procédé à une donation de 126 000 actions au bénéfice de ses enfants.

## 14. FACTEURS DE RISQUES

L'analyse des risques est effectuée dans la partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 15. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

## 16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

## ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 697 545	9 714 345	9 714 345	9 687 086	9 691 286
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 243 862	24 285 862	24 285 862	24 217 716	24 228 216
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	121 718 925	127 544 403	131 828 057	136 879 786	144 443 158
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 388 043	5 809 299	7 484 448	4 232 597	7 865 319
• Impôts sur les bénéfices	(205 183)	(326 053)	(188 421)	(476 354)	(244 103)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 158 268	5 727 198	7 231 311	3 698 492	7 882 206
• Résultat distribué	1 454 632	1 457 152	4 857 172	48 435 432	24 228 216
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,24	0,30	0,15	0,31
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,24	0,30	0,15	0,33
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,20	2	1*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	19	18	20	22
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 623 406	1 618 457	1 567 229	1 459 368	1 546 304
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	929 774	749 953	684 120	644 368	660 867

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 2 juin 2022.

## NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.691.286,40 €  
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »  
205 avenue Georges Clemenceau  
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 JUIN 2022

#### PROCES-VERBAL DE LA DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 2 juin,  
A 12 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Madame de CHAMMARD représentant la société HOST Développement,

Monsieur Cyril RAMNON est désigné comme secrétaire. Le bureau est ainsi composé.

Les commissaires aux comptes, les sociétés BM&A et KPMG S.A., ont été convoqués à la présente Assemblée. Ils sont représentés par Monsieur Thierry BELLOT de la société BM&A.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- d'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 avril 2022,
- d'un avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mai 2022,
- d'un avis de convocation publié sur actu-juridique.fr le 13 mai 2022,
- et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

11/15  
CR

- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Luc de Chamnard (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,
- Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires d'actions présents, représentés et ayant voté par correspondance disposent de 22.434.446 actions représentant 38.605.987 voix sur un total de 24.224.054 actions ayant droit de vote et 40.648.429 voix, représentant ainsi 92,61% des actions et 94,98% des droits de vote.

Le Président fait observer que :

- Tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires,
- La présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président précise que sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

Be 2015 K ON

- Une copie des statuts,
- L'avis de convocation publié sur actu-juridique.fr,
- L'avis préalable à l'Assemblée et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- Un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires au nominatif pur pour la présente Assemblée,
- La liste des propriétaires d'actions au porteur les ayant immobilisées et les certificats de cette immobilisation,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2021,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Les comptes sociaux établis au 31 décembre 2021,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur : l'attribution gratuite d'actions ; l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
- Les textes des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président rappelle que le rapport de gestion, présentant l'activité et les comptes de la société et du groupe pour l'exercice écoulé, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont reproduits in extenso dans le Document d'Enregistrement Universel, lui-même présent au sein du Rapport Annuel dont un exemplaire a été remis à chaque membre de l'Assemblée. Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ont été en outre publiés sur le site internet de la société et mis à disposition des actionnaires dans le respect des modalités et délais légaux et réglementaires. Le Président propose d'être dispensé de la lecture de ces rapports, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Monsieur Bertrand DUCURTIL fait une présentation de l'activité et de l'évolution du marché au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur Luc de CHAMMARD donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes. Monsieur Thierry BELLOT précise en particulier que les comptes consolidés et les comptes annuels ont été certifiés sans réserve et sans observation par les Commissaire aux comptes après échanges avec le Directeur financier et le Comité d'audit. Les principaux travaux ont porté cette année sur la reconnaissance des revenus ou du chiffre d'affaires sur l'activité « forfait » et aucune contestation n'est à relever sur les chiffres présentés. Monsieur Thierry BELLOT présente ensuite succinctement les rapports autres que ceux sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés. Il note en particulier qu'aucune convention n'existe entre un administrateur ou une société dans laquelle un administrateur aurait un mandat ou des intérêts. Il présente enfin le rapport sur l'attribution gratuite d'actions, le rapport sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription et celui sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont posées par les actionnaires. Il est notamment demandé des précisions sur la norme IFRS sur la reconnaissance des revenus sur l'activité de négoce. Un actionnaire évoque les difficultés de recrutement dans le secteur. Le Président confirme ces difficultés dues à l'accélération de la transformation digitale des grandes entreprises qui requiert un surcroît de ressources et entraîne une augmentation du turn-over. Il est précisé que les difficultés de recrutement sont un signe de marché dynamique et que des « parades » partielles existent (sous-traitance accrue, utilisation renforcée de l'off-shore...). D'autres actionnaires demandent des précisions sur : l'actionariat salarié et les dispositifs d'actions gratuites, au sein de la société ou dans ses filiales ; les négociations de prix avec les clients dans le contexte inflationniste actuel ; le taux d'intercontrats, la politique future de dividendes ou encore les objectifs du groupe en termes de développement international.

Il est procédé à un échange de vues sur ces différents sujets. Le Président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

Be  
15  
CR

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 37,7 millions d'euros,
  - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 7,9 millions d'euros,
  - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

***Cette résolution est adoptée par 99,96 % des voix.  
16.504 voix votent contre.***

**TROISIEME RESOLUTION**

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 21.261.417,49 euros et d'un profit de l'exercice de 7.882.205,51 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 29.143.623 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1 euro par action, soit un total de \* 24.228.216 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 4.915.407 euros.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2021, soit 24 228 216, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 8 juin et mis en paiement le 10 juin 2022.


La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2018 : 0,06 euro par action,
- 2019 : 0,20 euro par action,
- 2020 : 2 euros par action.

***Cette résolution est adoptée par 99,33 % des voix.  
258.408 voix votent contre.***

De  
4/15  
CR



#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

*Cette résolution est adoptée par 99,99 % des voix.  
4.910 voix votent contre. 25.710 voix s'abstiennent.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2021.

*Cette résolution est adoptée par 99,73 % des voix.  
105.202 voix votent contre.*

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 95,63 % des voix.  
1.686.224 voix votent contre.*

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 95,86 % des voix.  
1.597.172 voix votent contre.*

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,73 % des voix.  
105.202 voix votent contre. 96.214 voix s'abstiennent.*

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 94,19 % des voix.  
2.244.651 voix votent contre.*

5/15  
CR

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 93,56 % des voix.  
2.487.868 voix votent contre.*

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamnard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 95,63 % des voix.  
1.686.295 voix votent contre.*

#### DOUZIEME RESOLUTION

##### *Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021.

*Cette résolution est adoptée par 99,67 % des voix.  
126.590 voix votent contre.*

#### TREIZIEME RESOLUTION

##### *Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2022, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.  
23 voix votent contre.*

#### QUATORZIEME RESOLUTION

##### *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)*

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021.

*Cette résolution est adoptée par 99,98 % des voix.  
9.282 voix votent contre.*

CR  
6/15  
JK

## QUINZIEME RESOLUTION

### *Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)*

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Luc de Chamard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021 .

*Cette résolution est adoptée par 99,67 % des voix.  
126.590 voix votent contre.*

## SEIZIEME RESOLUTION

### *Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)*

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Bertrand Ducurtail, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021.

*Cette résolution est adoptée par 99,67 % des voix.  
126.590 voix votent contre.*

## DIX-SEPTIEME RESOLUTION

### *Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)*

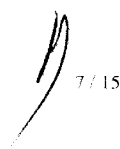

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 55 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

 7/15   
CR

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 94,52 % des voix.  
2.114.723 voix votent contre.*

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

##### *Attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou tout autre compte dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240 000 actions ordinaires, soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date du 31 décembre 2021.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,

8 / 15  
CN  
K

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution est adoptée par 93,94 % des voix.  
2.339.223 voix votent contre.***

#### DIX-NEUVIEME RESOLUTION

##### ***Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et / ou par incorporation des réserves, bénéfices ou primes (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L22-10-50 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :
  - par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
  - et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé que, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires. ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, étant précisé que le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 25<sup>e</sup> résolution ;
  - le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 25<sup>e</sup> résolution ;

CR  
K

- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible à un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
  - limiter, le cas échéant dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre des personnes de son choix ;
  - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- constate, en tant que de besoin, que l'émission de titres financiers donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant les rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
  - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution est adoptée par 92,08 % des voix.  
3.059.414 voix votent contre.***

## VINGTIEME RESOLUTION

### ***Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;

10/15  
CR  
JK

- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, en ce compris la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 25<sup>e</sup> résolution ;
  - le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros. Il s'impute sur le montant du plafond global mentionné à la 25<sup>e</sup> résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires de souscription aux actions et titres financiers faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer à ces derniers, un droit de priorité, conformément à la loi et plus particulièrement aux dispositions de l'article L.225-10-51 du Code de commerce ;
- décide, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, d'autoriser le Conseil à limiter l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prescrites par les dispositions légales et réglementaires ou à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission. Elle décide, en outre, que le prix sera fixé par le Conseil, dans la limite de 10% du capital social - apprécié à la date d'émission - sur une période de 12 (douze) mois, et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- reconnaît, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces titres financiers pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
  - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.



*Cette résolution est adoptée par 87,63 % des voix.  
4.776.687 voix votent contre.*

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

### ***Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-92 :

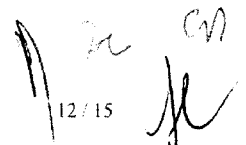
- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1<sup>o</sup> de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes

 11/15   
CR

- valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
  - décide que les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés comme cela est défini à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis au profit de ces personnes ;
  - décide que le montant total des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme, en raison de la présente délégation, sera limité à 20% du capital par an et s'imputera sur le montant du plafond global de 9 millions de la 25<sup>e</sup> résolution, en incluant éventuellement la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital et pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global mentionné à la 25<sup>e</sup> résolution ;
  - décide qu'après prise en compte (en cas d'émission de bons autonomes de souscription) du prix d'émission desdits bons, le prix des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 10%. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement ou à terme par la société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-dessus. Dans ces conditions, le Conseil pourra fixer le prix d'émission des valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital social, apprécié à la date d'émission, sur une période de 12 (douze) mois ;
  - prend acte du fait que, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, et / ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
    - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
    - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
    - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
    - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Cette résolution est adoptée par 90,02 % des voix.  
3.851.209 voix votent contre.***

12/15



## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

### *Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)*

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 19, 20 et 21, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil pour une durée de 26 (vingt-six) mois, à augmenter sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à la 25<sup>e</sup> résolution, le nombre d'actions ordinaires ou titres financiers à émettre si le Conseil constate une demande excédentaire. Cette augmentation du nombre de titres se ferait dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.



***Cette résolution est adoptée par 91,82 % des voix.  
3.157.269 voix votent contre.***

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION

### *Emission d'actions en rémunération d'apports en nature (validité 26 mois)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société. L'émission viserait à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 25<sup>e</sup> résolution ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'Administration statuera au vu du rapport des Commissaires aux apports ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et arrêter le nombre de titres à émettre ;
  - déterminer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
  - approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, la réduire si tous les apporteurs y consentent ;
  - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - définir, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - procéder à tous ajustements requis dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant, après chaque augmentation de capital, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

  
13/15  
  
CR

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention et / ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prend acte que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

***Cette résolution est adoptée par 87,73 % des voix.  
4.737.911 voix votent contre.***

#### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

##### ***Emission d'actions en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- décide que le Conseil d'Administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à une Offre Publique d'Echange sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, initiée par la société, en France ou à l'étranger.
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 9 millions d'euros étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 25<sup>e</sup> résolution ;
- décide que la délégation donnée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois.

***Cette résolution est adoptée par 91,89 % des voix.  
3.131.093 voix votent contre.***

#### **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

##### ***Limitation globale du montant des émissions réalisées dans le cadre des autorisations des 18e à 24e résolution***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des délégations conférées par les résolutions 18 à 24 de la présente Assemblée ne pourra excéder 9.000.000 euros (neuf millions d'euros), étant précisé dans ce plafond est inclus, le montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement réalisée et nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions 18 à 24 ne pourra excéder 90.000.000 € (quatre-vingt-dix millions d'euros).

***Cette résolution est adoptée par 97,18 % des voix.  
1.087.442 voix votent contre.***

#### **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

##### ***Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du

Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 200.000 (deux cent mille) euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
  - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
  - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
  - sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
  - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***Cette résolution est rejetée par 85,86 % des voix.  
5.459.779 voix votent pour.***

**De la compétence commune**

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

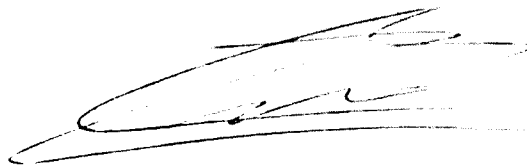
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à 13 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



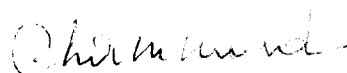
LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS





**Greffe du TC de Nanterre**  
4, rue Pablo Neruda  
92020 Nanterre cedex

Nanterre, le 13 juin 2022

*Lettre recommandée avec accusé de réception (1A 170 614 0986 4)*

Objet : dépôt des comptes sociaux et des comptes consolidés

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents concernant le dépôt de nos comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, incluant ces derniers (bilan, compte de résultat, annexes) ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, incluant ces derniers ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- La publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à l'Assemblée Générale contenant la proposition d'affectation du résultat (troisième résolution) ;
- Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale du 2 juin 2022 comprenant la résolution adoptée d'affectation du résultat (troisième résolution), identique à la proposition d'affectation ;
- Un chèque de 90,68 euros établis à l'ordre du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cyril Ramnon  
*Responsable Juridique*

**Aussi loin que vous voudrez...®**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES :

Société Anonyme au capital de 9 691 286,40 € - R. C. S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE6202A